

Assurance accidents



Même si elle ne peut pas être l'unique ou même le principal moyen de protection d'une succession ou d'un train de vie, l'assurance accidents de la Financière des avocats vous donne un supplément de protection au cas où vous seriez atteint par l'un des sinistres spécifiquement couverts par le contrat.

De concert avec un bon portefeuille d'assurance vie temporaire, d'assurance perte de revenus en cas d'invalidité et d'assurance des frais généraux en cas d'invalidité de la Financière des avocats, cette assurance vous apportera des fonds supplémentaires en cas d'accident mortel ou, en cas d'accident non mortel; des fonds qui pourront être utilisés pour un nouvel apprentissage professionnel, des rénovations à votre domicile, pour l'utilisation d'une chaise roulante, des soins infirmiers ou autres nécessités.

Des taux très bas

Nos taux sont établis de façon à rencontrer les coûts, tout en nous assurant que vous payez des taux de primes extrêmement bas sans compromettre la qualité de votre couverture. Si vous comparez nos primes à celles de la plupart des polices d'assurance accidents, vous serez étonné de constater l'épargne que vous pourriez faire en adhérant à notre protection.

Couverture pour blessures accidentelles

Ce plan prévoit le versement du capital ou d'un pourcentage du capital en cas de décès accidentel ou de blessure corporelle spécifiquement prévus au contrat du fait d'un accident.

Admissibilité

Les personnes suivantes sont admissibles à cette garantie :

- ▣ Un avocat, un juge ou un notaire du Québec
- ▣ Le conjoint d'un avocat, d'un juge ou d'un notaire du Québec
- ▣ L'enfant adulte d'un avocat, d'un juge ou d'un notaire du Québec et le conjoint de cet enfant
- ▣ L'employé d'un cabinet juridique
- ▣ Un étudiant en droit inscrit à temps plein dans une faculté de droit canadienne

Toutefois, la personne doit remplir toutes les conditions suivantes :

- ▣ Elle n'a pas atteint l'âge de 65 ans
- ▣ Elle a soumis des preuves de bonne santé
- ▣ Elle réside au Canada

Capital offert

Vous pouvez souscrire jusqu'à 500 000 \$ d'assurance accident, par tranches de 10 000 \$.

Cessation de l'assurance

Votre assurance prend fin à l'anniversaire de police suivant votre 71ème anniversaire.

Indemnité pour pertes spécifiques en cas d'accident

Le maximum payable au titre de la présente assurance est le capital assuré. Si vous décédez des suites d'un accident, le capital assuré sera payé à votre bénéficiaire après déduction de toutes sommes déjà payées à vous-même.

Si vous subissez l'une des atteintes corporelles ci-dessous du fait d'un accident, vous recevrez le pourcentage du capital assuré indiqués:

Quadriplégie, paraplégie, ou hémiplégie	200 %
Des deux mains ou de l'usage des deux mains ou perte des deux pieds	100 %
De la vision des deux yeux	100 %
De l'ouïe et de la parole	100 %
D'une main et d'un pied	100 %
De la vision d'un œil et d'une main ou d'un pied	100 %
D'un bras ou de l'usage d'un bras ou d'une jambe ou de l'usage d'une jambe	100 %
D'une main ou de l'usage d'une main ou perte d'un pied ou de la vision d'un œil	100 %
De l'ouïe ou de la parole	100 %
Du pouce et de l'index de la même main	50 %

Rapatriement

L'assurance prévoit le paiement d'un maximum de 2500 \$ pour le rapatriement de la dépouille mortelle, si vous décédez des suites d'un accident survenu à l'étranger.

Exonération de prime

Si vous êtes frappé d'une invalidité totale et permanente avant l'âge de 65 ans pendant au moins six mois, vous serez exonéré du paiement des primes suivantes tant que vous resterez atteint de cette invalidité.

Bénéficiaire

Vous pouvez désigner un bénéficiaire de votre choix pour recevoir le capital assuré si vous décédez accidentellement. Pour tous les autres sinistres couverts par cette assurance, les prestations vous sont payables.

Exclusions

L'assurance ne couvre pas le suicide ou les mutilations volontaires, la guerre ou le service dans les forces armées, les risques d'aviation, sauf en tant que passager civil. Par ailleurs, les sinistres doivent survenir dans les 12 mois de l'accident les ayant occasionnés.

Primes

Une prime unique vous couvre quel que soit votre âge, à condition que vous ne pratiquiez pas de métiers ou de loisirs dangereux.

La prime annuelle

3,40 \$ par tranche de 10 000 \$ (maximum 50 tranches)

Les primes ne sont pas garanties et peuvent varier en fonction des résultats techniques enregistrés par le plan.

Le présent document vous donne un aperçu du régime et ne devrait pas être perçu comme partie intégrante d'un contrat. Certaines conditions et garanties pourront avoir été modifiées depuis la publication du présent document. Le service des prestations pourra être soumis à la présentation de preuves de revenus et de bonne santé et à l'autorisation de notre assureur. D'autres conditions pourraient aussi s'appliquer. Veuillez communiquer avec votre conseiller de la Financière des avocats pour plus d'information.

L'assurance accident est souscrite par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Financière Manuvie). P.O. Box 670, Stn Waterloo, Waterloo ON N2J 4B8